

## LA SPGE, AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

La SPGE, Société Publique de Gestion de l'Eau, est chargée d'assurer la coordination et le financement du secteur de l'eau en Wallonie.

Elle met au service de l'environnement et des citoyens son expertise et son expérience en matière de protection des ressources en eau et d'assainissement des eaux usées.

Elle assure les missions principales suivantes :

- Protéger nos ressources en eau et en particulier les eaux potabilisables
- Assurer l'assainissement collectif des eaux usées
- Assurer la gestion publique de l'assainissement autonome

Pour ce faire, elle collabore, notamment, avec :

- Les producteurs d'eau
- Les Organismes d'Assainissement Agréés (OAA)

## CADRE LÉGAL

La SPGE a été mise en place par le Gouvernement wallon en 1999. Elle est constituée sous la forme d'une Société anonyme de droit public. Ses actions découlent principalement de deux Directives européennes :

La Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires<sup>1</sup> - Obligation de moyens

Durant les 3 premiers contrats de gestion (de 2000 à 2016), la priorité a été de collecter et d'assurer le traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 2.000 équivalents-habitant (EH).

La Directive cadre sur l'Eau<sup>2</sup> - Obligation de résultats

Outre la finalisation de la mise en conformité des agglomérations > 2.000 EH (visée par la Directive 91/271), le

contrat de gestion actuel (2017-2022) se concentre sur le respect des engagements de la Wallonie repris dans les deuxièmes plans de gestion par district hydrographique (PGDH).

Le bon état des masses d'eau<sup>3</sup>

L'atteinte du bon état, tant pour les masses d'eau de surface (352) que pour les masses d'eau souterraines (33), constitue une priorité pour la SPGE que ce soit en matière d'assainissement des eaux usées que de protection des eaux potabilisables.

<sup>1</sup> Directive 91/271/CE

<sup>2</sup> Directive 2000/60/CE

<sup>3</sup> Une « masse d'eau de surface » (MESU) est une partie distincte et significative des eaux de surface (lac, réservoir, rivière, fleuve, canal ou portion de ceux-ci) et une masse d'eau souterraine (MESO) est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

## FOCUS SUR LES MISSIONS

### Une intervention déterminante dans la protection des captages

Les zones qui entourent le captage des eaux souterraines sont strictement réglementées afin d'éviter la pollution de celles-ci. Depuis 2000, la SPGE assure la gestion et le financement de la protection des eaux potabilisables distribuées par le réseau public et ce, par le biais d'un contrat de service de protection avec les producteurs d'eau.

#### Quelques actions de la SPGE en matière de protection :

- Aménagements pour prévenir les risques de pollution
- Gestion des risques liés aux hydrocarbures
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Veille scientifique, encadrement et sensibilisation

### Une mission d'assainissement qui évolue et prend de l'ampleur

La mission initiale d'assainissement de la SPGE portait sur l'assainissement collectif (construction et exploitation des stations d'épuration et de pompage, des déversoirs d'orage, des collecteurs...).

Depuis 2002, elle a été complétée par le financement des travaux d'égouttage tout en maintenant une participation communale.

Depuis 2003, la Région lui a également confié le financement et l'exploitation des ouvrages de démergement<sup>3</sup>.

Depuis 2018, la mission d'assainissement collectif de la SPGE a été étendue à l'assainissement autonome (épuration individuelle) qui, jusque-là, relevait des compétences de la Région.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des 2èmes plans de gestion, la SPGE intervient spécifiquement pour :

- **Epurier les zones non encore équipées d'ouvrages d'assainissement** situées dans des masses d'eau où l'assainissement est responsable de la non-atteinte du bon état des masses d'eau.
- **Sensibiliser et mieux informer le grand public** mais aussi tous les acteurs ayant un rôle direct ou indirect dans la gestion de l'eau, notamment azote et pesticides.
- **Financer des actions et encourager les pratiques** visant la protection des ressources et des milieux aquatiques contre les pollutions diffuses.
- **Maîtriser le prix de l'eau** et contribuer équitablement au financement durable de la gestion de l'eau.

## FINANCEMENT ET «COÛT-VÉRITÉ»

La SPGE finance les missions que le Gouvernement wallon lui a confié en matière d'assainissement, de démergement et de protection des captages par le biais du coût-vérité assainissement (CVA).

L'application du CVA constitue la mise en oeuvre du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau et du principe du pollueur/payeur, conformément aux dispositions de l'article 9 de la directive 2000/60/CE (Directive cadre sur l'eau).

L'application du CVA permet de répercuter auprès des consommateurs les coûts réels du service public, qui comprennent les coûts d'investissement, les coûts d'exploitation et d'entretien des ouvrages d'assainissement, les coûts de la gestion administrative, ainsi que les actions de protection des captages.

**2,365 € HTVA / m<sup>3</sup>**

Le prix du CVA en vigueur depuis le 01/07/2017

<sup>4</sup> Le démergement est également appelé « assainissement bis ». Il peut être défini comme étant l'ensemble des moyens mis en place dans le but d'assurer l'évacuation efficace permanente de l'ensemble des eaux qui aboutissent dans la plaine affaissée suite à l'exploitation minière.